



La consécration d'un droit à un environnement sain à l'échelon français et européen

Marion Bary*

Abstract

The human right to a healthy environment is recognized in France as well as in Europe. While this achievement is important, it is somewhat disappointing that it has mainly reflected an anthropocentric view of the environment. However, with the adoption of a European Directive on environmental liability in 2004 and its recent transposition in domestic law, a regime for the protection of the environment is taking shape in France.

Country Report

Le droit à un environnement sain est reconnu comme un droit fondamental à l'échelon français, dans la Charte de l'environnement, et européen, dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans la Convention d'Aarhus approuvée par la Communauté européenne. De même, bien que la Convention européenne des droits de l'homme ne le garantisse pas, son existence a été

* Maître de conférences, Chaire CNRS Environnement, IODE UMR CNRS 6262, Faculté de droit et de science politique, Université de Rennes 1, France. Email: marion.bary@wanadoo.fr.

expressément affirmée par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'arrêt *Tatar c/ Roumanie*¹, sur le fondement de l'article 8 de la Convention européenne.

Le droit à un environnement sain devrait contribuer à une protection efficace de l'environnement. Or, l'hésitation est permise. En effet, ce droit traduit essentiellement une vision anthropocentrique de l'environnement, c'est-à-dire une protection de l'environnement pour l'homme et non pour l'environnement en tant que tel. A chaque fois, le droit à un environnement sain est associé au bien-être de l'homme et au respect de la santé humaine.

Néanmoins, une évolution est en cours. En effet, l'Union européenne a fait preuve d'innovation avec la directive européenne 2004/35/CE du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, transposée en droit français par la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 et par le décret d'application n° 2009-468 du 23 avril 2009. La responsabilité environnementale instaure un régime de prévention et de réparation de certains dommages purement environnementaux, c'est-à-dire de certaines atteintes à l'environnement indépendamment de toute répercussion sur les personnes ou sur les biens. Elle définit les conditions dans lesquelles sont prévenus ou réparés, en application du principe pollueur-payeur et à un coût raisonnable pour la société, les dommages causés à l'environnement par l'activité d'un exploitant. Il s'agit de certains dommages aux sols, à l'état de l'eau, aux oiseaux sauvages et à leurs habitats, aux habitats naturels, à la faune et à la flore sauvages, aux sites de reproduction et aux aires de repos de ces espèces et aux services écologiques. Elle reconnaît même la spécificité du dommage écologique pur en imposant une compensation en nature, c'est-à-dire principalement une remise en état des sites pollués, qui paraît plus adaptée que le versement d'indemnités. La responsabilité environnementale est un instrument juridique particulier car elle emprunte les mécanismes de la responsabilité civile mais elle est prononcée par les autorités administratives et non par un juge.

Elle rayonne dans le droit français même hors de son champ d'application, donnant ainsi une nouvelle dimension au droit à un environnement sain. En effet, certaines juridictions françaises du fond ont admis la reconnaissance d'un dommage écologique pur dans le cadre de la responsabilité civile. Si cette consécration était confirmée par la Cour de cassation, elle traduirait le passage d'un droit fondamental

¹ CEDH, 27 janvier 2009, req. n° 67021/01.

à un droit subjectif à un environnement sain. Cependant, l'existence d'un tel droit subjectif se heurte en droit français à des difficultés relatives à l'identification du titulaire du droit. Elle oblige à repenser des concepts, tels que le droit subjectif et le préjudice. Mais ces bouleversements juridiques permettraient au droit à un environnement sain d'intégrer la protection de l'environnement en tant que tel.